

Adresse courrier :
14a Rue des Jardins Fleuris Veymerange
57100 THIONVILLE
Tél bureau : 03 82 53 84 59
Technique : 06 08 34 49 51
Présidente : 06 95 70 97 18
eMail : atgrs.club@gmail.com
Internet : <http://www.atgrs.fr>



Règlement Intérieur 2020-2021

1. L'administration

L'ATGRS est une **association sans but lucratif de droit Alsace-Moselle** régie par le Code Civil Local et des statuts inscrits Vol.40 Folio.1299 au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Thionville.

Elle est administrée par un **Comité Directeur** composé de sept membres au moins, dont un technicien sportif. Le **Bureau Directeur** du comité est formé par le Président, le Trésorier, le Secrétaire, et leurs adjoints respectifs.

Tous les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, sauf exception prévue aux statuts.

2. L'Assemblée Générale

Chaque **adhérent** de l'ATGRS dispose d'un **droit de vote** à l'Assemblée Générale. Les adhérents sont invités à s'y présenter afin d'y voter les décisions annuelles :

- chaque adhésion vaut une voix
- le vote se fait à main levée
- les adhérents majeurs sont électeurs
- les adhérents mineurs seront représentés par l'un de leurs parents ou représentant légal
- les adhérents absents se feront représenter par procuration (dans la mesure du possible)
- les décisions votées sont valables dès lors que le quorum de présence atteint 1/5^e de l'ensemble des adhérents

L'Assemblée Générale du club se tient **une fois par an** pour :

- approuver le procès verbal de l'Assemblée Générale précédente
- faire les bilans sportif, financier et moral du club
- présenter le budget de l'année suivante
- nommer deux commissaires aux comptes pour une durée de 1 an
- renouveler le mandat des membres du Comité Directeur, s'il y a lieu
- voter l'adhésion (ou non) des nouveaux candidats au Comité Directeur, s'il y en a
- prolonger ou renouveler le Règlement Intérieur

3. Les inscriptions et les tarifs

L'inscription se fait par la remise d'un **dossier complet** (voir procédure d'inscription). **Tout dossier incomplet sera refusé et les activités du club ne seront pas accessibles aux gymnastes non-inscrites.**

Pour les nouvelles inscriptions, trois séances d'essai gratuites, réparties sur une durée d'un mois maximum, sont proposées. **Pour des raisons de sécurité, le nombre d'inscriptions dans chaque catégorie est limité à la capacité d'accueil offerte par l'ATGRS :** une priorité est donnée aux gymnastes déjà inscrites la saison précédente, à condition que leur dossier soit déposé et/ou leur pré-inscription annoncée durant la période d'inscription.

Les tarifs sont établis selon la(les) catégorie(s) dans laquelle(lesquelles) évolue la gymnaste. Ils sont révisés annuellement par le Comité Directeur en fonction des diverses charges auxquelles le club est soumis.

La cotisation de base couvre les frais des licences fédérale, régionale et départementale, ainsi que la prime d'assurance et la cotisation Sacem, auxquels s'ajoutent les charges d'encadrement par le personnel et les bénévoles de l'ATGRS.

Pour les gymnastes des catégories compétitives, la cotisation annuelle est augmentée des frais d'engagements.

Pour les gymnastes individuelles, une cotisation spécifique sera demandée en supplément.

Aucun remboursement de cotisation ne sera accepté dans le cas d'arrêt en cours de saison, sauf cas exceptionnel dûment justifié, qui sera examiné par le Comité Directeur.

4. Les entraînements et compétitions

Toutes les gymnastes du club s'entraînent pour un travail en équipe, dont la composition est assurée par les entraîneurs. A la discrétion de la Responsable Technique et des entraîneurs, certaines gymnastes sont orientées également vers un entraînement individuel.

L'ATGRS n'autorise pas la participation en catégorie individuelle seule.

Les compétitions individuelles et en équipe sont réparties dans la saison suivant un planning révisé chaque année par le Comité Départemental, le Comité Régional et la Fédération Française de Gymnastique. Les gymnastes s'engagent à suivre tous leurs entraînements, quels que soient leur résultat individuel ou d'équipe, qu'elles soient titularisées ou non dans l'ensemble.

Les accompagnants n'assistent ni aux séances d'entraînement, ni aux stages, afin de ne pas perturber la concentration des entraîneurs et des gymnastes. Des séances «Portes Ouvertes» ou des «Démonstrations» sont organisées durant l'année.

Les vestiaires sont interdits d'accès aux personnes de sexe masculin par respect pour l'intimité des gymnastes.

L'entraînement des catégories compétitives a lieu durant les périodes scolaires aux jours et heures fixés, et sous forme de stages pendant les vacances scolaires, stages dont le calendrier sera porté à la connaissance des parents dès connaissance des disponibilités des salles.

L'ATGRS ne peut être tenue responsable de l'annulation des entraînements lorsque les salles ne sont pas disponibles.

5. Les responsabilités

Les entraîneurs et bénévoles montreront un comportement **exemplaire** en tous lieux. Il est notamment interdit de faire usage de substances **illicites** et d'abuser de consommations **alcoolisées**, en particulier en présence des gymnastes mineures. Tout manquement sera considéré comme une **faute grave**.

Il est demandé aux gymnastes d'arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement afin de commencer le cours à l'heure précise.

Toute **absence ou maladie** doit être signalée au plus tôt aux entraîneurs ou aux cadres. En cas d'absence prévisible (voyage scolaire, communion, ...) il est impératif d'en communiquer les dates au plus tôt. Dès lors que leur médecin les autorise, il est fortement recommandé aux gymnastes blessées de venir assister (en tant que spectateur) aux entraînements de leur équipe. **La ponctualité et l'assiduité de toutes les gymnastes sont indispensables au bon fonctionnement des ensembles et à l'apprentissage des**

Adresse courrier :
14a Rue des Jardins Fleuris Veymerange
57100 THIONVILLE
Tél bureau : 03 82 53 84 59
Technique : 06 08 34 49 51
Présidente : 06 95 70 97 18
eMail : atgrs.club@gmail.com
Internet : <http://www.atgrs.fr>



seront pas remboursés.

compositions gymniques.

Les gymnastes mineures doivent être accompagnées et récupérées (prévenir si retard) à la porte de la salle aux horaires prévus. **Les accompagnants ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club pour la prise en charge de leur enfant.**

La responsabilité de l'ATGRS est limitée aux tranches horaires déterminées pour chacun des groupes. Cette responsabilité n'est engagée qu'à la condition que l'enfant soit à jour de cotisation et ait été pris en charge par un entraîneur ou un responsable de l'Association présent sur place. Cela comprend les séances d'entraînement, les compétitions et les activités organisées par le Club.

Il est interdit de sortir de la salle d'entraînement durant les cours sauf autorisation spéciale et justifiée.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de perte, dégradation ou vol d'effets personnels.

Les portables doivent rester éteints lors des entraînements.

Tout entraînement, toute compétition ou toute autre réunion au gymnase se terminent toujours par le rangement de la salle. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles.

Rappel : pas de chaussures de ville, ni de tennis ou baskets sur les praticables.

6. Le matériel et la tenue

La tenue recommandée pour les entraînements est : justaucorps/caleçon, tee-shirt près du corps et demi-pointes (ou chaussettes). Les cheveux doivent être attachés.

Les chewing-gums sont strictement interdits pendant les entraînements. Les goûters pourront éventuellement être pris en dehors du praticable, en accord avec l'entraîneur.

L'ATGRS met à disposition des gymnastes des engins d'entraînement de base (cordes, cerceaux, massues, ballons, rubans). Il est interdit de sortir ces équipements des lieux d'entraînements. Les engins ne sont pas non plus prêtés, sauf autorisation expresse du Comité.

7. Les compétitions et galas

Même si l'enfant est en animation et ne se présente à aucune compétition, il participera aux deux galas annuels d'hiver et d'été.

Les ensembles doivent obligatoirement porter les justaucorps choisis par l'entraîneur et utiliser les engins d'équipe prêtés par le club. L'attention des gymnastes est attirée sur la fragilité des justaucorps et il leur est demandé d'en prendre grand soin.

Les justaucorps seront à laver à la main par le parent/la gymnaste responsable de l'ensemble désigné pour la saison.

Les gymnastes engagées en compétition individuelle doivent posséder leur(s) propre(s) justaucorps et engin(s).

Les frais engendrés par les compétitions (hôtel, repas, etc) sont à la charge des gymnastes. Toutes les gymnastes voyagent obligatoirement avec le club (aller et retour) dans le cadre des déplacements collectifs pour favoriser « l'esprit club ». Elles sont également tenues d'en respecter la discipline, les modalités d'organisation (hébergement, repas, transport) et d'en régler les frais inhérents à la date demandée. En cas de forfait injustifié, ces frais ne

8. La communication avec les familles

Les tableaux dans l'entrée des gymnases, mais **surtout le site Internet de l'ATGRS**, permettent aux parents de se tenir informés de la vie du club et de ses événements. Ces informations sont à consulter régulièrement pour ne pas perdre de vue les détails essentiels d'organisation.

Pour respecter le cahier des charges de la FFG et pour le **respect de l'environnement**, l'émission de papier doit être réduite au maximum. En conséquence, l'ATGRS s'efforcera de communiquer un maximum d'informations **par eMail**. Nous remercions les licencié(e)s de veiller à tenir leur adresse active et **signaler tout changement** de coordonnées électroniques.

Toute remise de document ou d'argent doit se faire auprès d'un membre du Comité Directeur (voie postale ou boîte prévue à cet effet) **et non par l'intermédiaire des entraîneurs.**

La vie à l'ATGRS s'harmonise autour de valeurs simples : la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le fair-play et le respect des entraîneurs, de l'équipe administrative, des groupes travaillant dans une même salle et du matériel.

Tout manque de respect ou de discipline peut entraîner une mise à pied provisoire ou définitive.

9. La protection des données personnelles

L'ATGRS ne collecte pas d'autres données personnelles que celles mentionnées ci-dessus qui sont celles que ses adhérents saisissent volontairement via ses formulaires.

L'ATGRS n'utilise pas de cookies et ne stocke aucune information technique ou adresse IP.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont exclusivement traitées par l'ATGRS pour satisfaire les besoins des licenciés et fournir les services qu'ils demandent : pour améliorer l'expérience des adhérents, pour la sécurité des personnes pendant la pratique sportive et en conformité avec la législation applicable à la protection des données à caractère personnel.

Les données sont traitées de façon strictement confidentielle, par la Présidente et la Vice-Présidente de l'ATGRS. Sur demande justifiée, seuls les membres du Bureau Directeur et les salariés y ont accès. L'accès aux données est protégé, quelle que soit leur format : électronique, papier, etc.

Toute utilisation à des fins statistiques sera anonymisée. La conservation des données, sous quelque forme que ce soit, se limite à 3 ans.

En application de la législation relative à la protection des données personnelles, nos licenciés disposent d'un droit d'accès aux données les concernant.

L'approbation du présent Règlement Intérieur est à l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale annuelle de l'ATGRS.